# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 16 mars 2017 2.3

### FINANCES

MARCHES PUBLICS

INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DES MARCHES

NOTIFIES AU COURS DE L'ANNEE 2016

L'article 133 du code des marchés publics de 2006 stipulait qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, devait être communiquée au conseil municipal.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 a abrogé au 1er avril 2016, ce code des marchés publics. Avec la nouvelle réglementation issue du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pris en application de l'ordonnance précitée, cette procédure ne sera pas renouvelée.

Le rapport récapitulatif des marchés est donc présenté pour la dernière fois. Le nombre et le montant des marchés concernés sont résumés dans le tableau ci-dessous et repris dans le détail, dans le rapport ci-joint. joint à la présente délibération.



Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner acte de cette présentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics de 2006 ;

Le conseil municipal donne acte de cette présentation.